

Madame LAVIOLETTE MATHILDE
N° sociétaire 7242656
VOTRE RECAPITULATIF EPARGNE RETRAITE

La situation et les performances de votre contrat sont arrêtées au 31/12/2024. Pour connaître l'évolution de votre situation, rendez-vous sur votre espace personnel macsf.fr.

Vos contrats d'épargne

Situation globale au 31/12/2024 : Performance* des supports de votre contrat en 2024 :

32,30 €
(Au 31/12/2023: 30,95 €)

+4,36%
soit + 1,35 €

Nom et référence du contrat	Cotisations nettes en 2024	Rachats bruts en 2024	Situation au 31/12/2024	Performance* 2024 (en €)	Performance* 2024 (en %)
RES MULTISUPPORT ZT11 001	0,00 €	0,00 €	32,30 €	1,35 €	4,36 %
Bilan de votre épargne	0,00 €	0,00 €	32,30 €	1,35 €	4,36%

*Les formules de calcul des performances sont précisées au verso de ce document.

Vos contrats de retraite

Situation globale au 31/12/2024 : Performance* des supports de votre contrat en 2024 : Rente annuelle à 69 ans

706,65 €
(Au 31/12/2023: 92,59 €)

+2,53%
soit + 17,45 €

22,88 €

Nom et référence du contrat	Cotisations nettes en 2024	Situation au 31/12/2024	Performance* 2024 (en €)	Performance* 2024 (en %)	Rente annuelle à 69 ans*
RES RETRAITE ZR01 001	596,60 €	706,65 €	17,45 €	2,53 %	22,88 €
Bilan de votre retraite	596,60 €	706,65 €	17,45 €	2,53%	22,88 €

*Les formules sont précisées au verso de ce document.

Le montant de la rente à 69 ans est une estimation fournie à titre indicatif et n'a pas de caractère contractuel, car elle est réalisée sur la base de paramètres qui peuvent varier ou être modifiés en cours de contrat notamment la table de mortalité et le taux technique. Des frais ou indemnités sont prélevés par l'entreprise d'assurance, ils sont détaillés dans votre contrat. Cette estimation retient des hypothèses d'âge de liquidation de la rente qui peuvent être différents de l'âge exact d'ouverture de vos droits à retraite ainsi que de celui à compter duquel vous pouvez liquider votre retraite obligatoire à taux plein.Pour toute simulation, vous pouvez nous joindre au 32 33.

Informations fiscales sur l'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU)

	Au 31/12/2023 ⁽¹⁾	Au 31/12/2024 ⁽²⁾
Montant des primes versées non rachetées jusqu'au 26/09/2017	0,00 €	0,00 €
Montant des primes versées non rachetées à compter du 27/09/2017	30,00 €	30,00 €

(1) Ces informations vous permettront de compléter, le cas échéant, votre déclaration de revenus de 2024 (effectuée en 2025)

(2) Ces informations vous permettront d'anticiper les modalités d'imposition d'un éventuel rachat qui serait effectué au cours de l'année 2025

Information sur la clause bénéficiaire de vos contrats

Nous avons le souci d'accompagner nos assurés dès l'adhésion et tout au long de la vie de leurs contrats par des conseils sur l'importance de la mise à jour de la clause bénéficiaire en cas de décès.

La clause bénéficiaire en cas de décès est un élément essentiel pour transmettre à vos proches un capital dans les conditions avantageuses de l'assurance vie.

Il est donc très important que votre clause soit toujours conforme à vos volontés et à votre situation tout au long de la vie de votre contrat.

Pour procéder à son actualisation, vous pouvez télécharger le formulaire de changement de clause bénéficiaire depuis votre espace personnel ou contacter votre conseiller MACSF.

Formules utilisées pour le calcul des performances

Performance en € = Situation au 31/12/2024 - [Montant de la situation au 31/12/2023

+ (Cumul des montants investis et désinvestis en 2024)].

Performance en % = Performance en € / (Situation au 31/12/2023 + Montants investis en 2024).

Montants investis :

- ◆ Performances des supports : Cotisations nettes de frais et arbitrages en investissement.
- ◆ Performances du contrat : Cotisations nettes de frais.

Montants désinvestis :

- ◆ Performances des supports : Rachats (bruts de frais et de fiscalité éventuelle) et arbitrages en désinvestissement (bruts de frais).
- ◆ Performances du contrat : Rachats (bruts de frais et de fiscalité éventuelle) et éventuels frais liés aux arbitrages.

Exemple de calcul de performance pour un contrat fictif

Situation du contrat

Support	Situation au 31/12/2023	Cotisations nettes de frais	Rachats bruts de frais	Arbitrages bruts de frais	Situation au 31/12/2024
Support 1	1 000,00€	+600,00€	- 250,00€	-150,00€	1 350,00€
Support 2	2 000,00€	+200,00€	-100,00€	+145,00€	2 500,00€
Total contrat	3 000,00€	+800,00€	-350,00€	-5,00€	3 850,00€

Calcul des performances entre l'année 2023 et 2024

Support	Performance en €	Performance en %
Support 1	1350-[1000+(600-250-150)] = 150,00€	150/(1000+600) =9,38%
Support 2	2500-[2000+(200-100+145)] =255,00€	255/(2000+200+145) =10,87%
Total contrat	3850-[3000+(800-350-5)] =405,00€	405/(3000+800) =10,65%

En 2024, le groupe MACSF progresse dans l'intégration de pratiques environnementales, sociétales et de gouvernance dans ses investissements

Voici nos engagements :

- ◆ Obligation d'entreprise ou d'État : détenir 15% d'investissements responsables au sein de la poche obligatoire (contre 12% en 2023) dont au moins 80 % en obligations vertes.
- ◆ OPCVM : investir 100% dans des nouveaux fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement européen (UE) 2019/2088).
- ◆ Trésorerie : investir la totalité de la trésorerie dans des fonds classés article 8 ou article 9 du règlement SFDR.
- ◆ Immobilier : pour toute nouvelle acquisition ou investissement (direct ou indirect) en immobilier de bureaux, les actifs doivent être labellisés ou certifiés (ou classés articles 8 ou 9 du règlement SFDR pour les fonds).
- ◆ Actifs non cotés gérés en direct : dédier 1/3 de cette poche à des entreprises du secteur de la santé.
- ◆ Infrastructure : tout nouvel actif d'infrastructure doit répondre à au moins un objectif de développement durable des Nations Unies.
- ◆ Exclusions : exclusion des nouveaux investissements les activités suivantes :
 - les entreprises issues du secteur du tabac ;
 - les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon ;
 - les entreprises dont la production d'énergies fossiles non conventionnelles représente une part importante ;
 - les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte mondial ;
 - les investissements liés à la fabrication et l'utilisation d'armes controversées (exclusion ajoutée en 2024).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/investissement-responsable/informations-en-matiere-de-durabilite>

Information sur la fermeture des espaces personnels sur notre site macsf.fr

En application du Règlement Européen n°2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (dit Règlement DORA), MACSF peut être amenée à fermer l'accès aux espaces personnels et à l'application mobile en cas de risques cyber.

Nos investissements responsables

La MACSF a investi à fin 2024 :

- ◆ 2 milliards d'euros pour soutenir le monde de la santé et l'innovation médicale.
- ◆ 4 milliards d'euros dans la lutte contre le dérèglement climatique.

En savoir plus :

